



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité-titres
Section élections politiques et professionnelles

Secrétariat général

Grenoble, le **26 JUIN 2023**

Arrêté n°38-2023-06-26-00009
fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote
dans la commune de le Gua

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-07-10-005 du 10 juillet 2020 fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de le Gua ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune de modifier la localisation du bureau de vote n° 3.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : À compter du 1er janvier 2024, le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote dans la commune de le Gua sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de le Gua sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

Annexe

Numéro et siège du bureau de vote	Répartition des voies par bureau de vote
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n°1 : <i>Bâtiment Mairie</i> <i>3 rue de la Mairie</i></p>	<p>Route de Champrond à Vif Chemin des Carrières Chemin des olagnères Route de Champrond Chemin de l'Echaillon Clot Mazet Clos Marion Clos Bernard Rue du 8 mai 45 Rue du champa Place de la Cascade Rue de la Poste Rue de Béranger Rue du Gravier Avenue du Vercors Rue du Plantier Rue Vicat Rue de la Gresse Rue de la Ferrière Rue du Jardin Rue de La Mairie Rue du Château Rue du Pre Nouveau Rue du Bruyant Quartier Le Plantement Route d'Essargarin Rue de la Bacharde Lotissement La Bacharde Route des Grands amieux Les Grands Amieux Chemin de Jailleire Chemin de Riveteyre Route des Petits Amieux Les Petits Amieux Chaudemeyre</p>
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n°2 : <i>Salle Terray-Martinetti</i> <i>Maison du Parc</i> <i>245 chemin des Faures Prélénfrey</i></p>	<p>Chemin des Narcisses Route de Balayère Chemin Pré Macron Chemin des Mésanges Chemin de Barnadeyre Chemin des Sittelles Route Forestière Chemin Blanchon Chemin des Sultanes Chemin de Chateavieux Place des Justes Chemin Chamou Chemin du Four Sarrat Chemin des Faures Route du Col de L'Arzelier Chemin de la Charrière Chemin des Clarets Chemin de la LAUZE Col de L'Arzelier</p>

Annexe

Numéro et siège du bureau de vote	Répartition des voies par bureau de vote
<p>Bureau de vote n°3 : <i>Ecole de Saint-Barthélemy</i> <i>478, route de la Fontaine Ardente</i></p>	<p>Saint barthélemy : Route de La Fontaine Ardente Chemin des Bartoux Rue du Château du Groin Place de l'église Route du Gerbier Chemin de Revolleyre Chemin de La Grange rue du Bourg Chemin d'essargarin Chemin du Plan Mitonneyre La Pierre : Route de la Pierre Chemin de La Scie Allée des terrasses Chemin des Brunelles Chemin de Ripperdeyre</p>